



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 002 – JANVIER 2017

PUBLICATION : 5 JANVIER 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

JANVIER 2017

N° 2

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté inter préfectoral n°20163012-B1-009 du 30 décembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon aux communes de Roquemaure et Montfaucon au regard de la compétence déchets

UT DIRECCTE

PAGE 3 arrêté du 03 janvier 2017 d'agrément d'un organisme de service à la personne de l'Association AGAF DURANCE LUBERON – CAVAILLON,

PAGE 6 arrêté du 03 janvier 2017 d'agrément d'un organisme de service à la personne de l'Association ALLOGENE VAUCLUSE – PERNES LES FONTAINES,

PAGE 9 arrêté du 03 janvier 2017 d'agrément d'un organisme de service à la personne de la SAS AVIVANCE – ENTRAIGUES SUR LA SORGUE,

PAGE 12 arrêté du 03 janvier 2017 d'agrément d'un organisme de service à la personne de l'Association PRESENCE A DOMICILE – AVIGNON,

PAGE 15 avenant n° 1 à l'arrêté d'agrément du 23/09/2015 d'un organisme de service à la personne de l'Association L'ANIM D'HANDI – JONQUIERES du 03 janvier 2017

DELEGATIONS DE SIGNATURE

PAGE 17 arrêté du 5 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse

PAGE 45 arrêté du 5 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

PAGE 50 arrêté du 5 janvier 2017 donnant délégation spéciale de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels

PAGE 52 arrêté du 5 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt

PAGE 59 arrêté du 5 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras

PREFET DU GARD

Direction des Collectivités et du
Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par : Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mel : christine.deleuze@gard.gouv.fr

PREFET DE VAUCLUSE

Direction des Relations avec les Usagers
et les Collectivités Territoriales

Service des Relations avec les Collectivités
Territoriales - Unité intercommunalité -

Affaire suivie par : Lucien Vial

☎ 04 88 17 82 36

Fax 04 90 16 47 08

Mel : lucien.vial@vaucluse.gouv.fr

Nîmes le 30 décembre 2016

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 20163012-B1-009
relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du
Grand Avignon aux communes de Roquemaure et Montfaucon
au regard de la compétence déchets

*Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur*

*Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5216-7 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération (CA) du Grand Avignon aux communes de Roquemaure et Montfaucon au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon fixant ses compétences et mentionnant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du 15 novembre 2016 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon demandant au SMICTOM Rhône Garrigues d'étendre son champ territorial de compétence aux communes de Roquemaure et Montfaucon à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du 5 décembre 2016 du comité syndical du SMICTOM Rhône Garrigues acceptant d'exercer ses compétences sur le territoire de ces deux communes à cette date ;



CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.5211-61 du CGCT autorisent une communauté d'agglomération à transférer la compétence déchets sur tout ou partie de son territoire à un syndicat mixte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est membre du SMICTOM Rhône Garrigues au titre de la compétence déchets, pour les communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Sauveterre, Saze et Villeneuve-lez-Avignon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETEMENT

Article 1

Le champ territorial de compétence du SMICTOM Rhône Garrigue est étendu aux communes de Roquemaure et Montfaucon à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2


A cette date, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon adhèrera au SMICTOM Rhône Garrigues, pour les communes de Les Angles, Montfaucon, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze et Villeneuve-lez-Avignon.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des finances publiques du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le président du SMICTOM Rhône Garrigues, le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures du Gard et de Vaucluse.

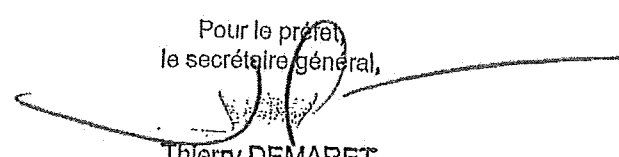
Le préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Le préfet de Vaucluse

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Thierry DEMARET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à
l'emploi

Affaire suivie par : Hélène GEORGES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel :
helene.georges@direccte.gouv.fr

ARRETE DU 03/01/2017

Portant d'agrément au titre des emplois de services à la personne,

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER NATIONAL DE L'ORDRE DU MERITE**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services (chapitre VI – services à la personne - article 31) et notamment les articles L7232-1 à L7232-9 du code du travail,

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant subdélégation de signature au sein de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'azur,

Vu la demande d'agrément présentée par l'Association AGAF DURANCE LUBERON le 29/09/2016.

Sur proposition de la Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse,

ARRETE :

3 -

Article 1 :

L'agrément de l'Association AGAF DURANCE LUBERON, N° SIRET : 783 222 011 00026 est accordé conformément aux dispositions de l'article R7232-4 du code du travail pour la fourniture des services suivant :

En mode mandataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 2:

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

SAP78322011

Article 3 :

L'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter du 01/01/2017.
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 4

Les activités citées à l'article 1 s'exercent sur le département de Vaucluse.

Article 5 :

Cet agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait après information par lettre recommandée avec accusé de réception, si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies (activités autres que

celles prévues, conditions de travail des salariés, mauvaise qualité des prestations pour les emplois d'aide aux personnes, non-respect du devoir de réserve des salariés, non fourniture de statistiques, de bilans, de documents, de contrôle d'enquête...).

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

Article 6 :

Tout délit relevé par les services de l'Etat notamment en matière du droit du travail de concurrence déloyale ou de fraude, entraîne la mise en œuvre de la procédure de suspension ou de retrait de l'agrément.

Article 7 :

La Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse,
Le Directeur départemental des Finances Publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 3 janvier 2017

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité Départementale
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET





PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à
l'emploi

Affaire suivie par : Hélène GEORGES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel :
helene.georges@direccte.gouv.fr

ARRETE DU 03/01/2017

Portant d'agrément au titre des emplois de services à la personne,

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER NATIONAL DE L'ORDRE DU MERITE**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services (chapitre VI – services à la personne - article 31) et notamment les articles L7232-1 à L7232-9 du code du travail,

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant subdélégation de signature au sein de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'azur,

Vu la demande d'agrément présentée par l'Association ALLOGENE VAUCLUSE le 18/10/2016.

Sur proposition de la Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse,

ARRETE :

Article 1 :

L'agrément de l'Association ALLOGENE VAUCLUSE, N° SIRET : 388 818 437 00013 est accordé conformément aux dispositions de l'article R7232-4 du code du travail pour la fourniture des services suivant :

En mode mandataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 2:

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

SAP388818437

Article 3 :

L'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter du 01/01/2017.
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 4

Les activités citées à l'article 1 s'exercent sur le département de Vaucluse.

Article 5 :

Cet agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait après information par lettre recommandée avec accusé de réception, si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies (activités autres que

celles prévues, conditions de travail des salariés, mauvaise qualité des prestations pour les emplois d'aide aux personnes, non-respect du devoir de réserve des salariés, non fourniture de statistiques, de bilans, de documents, de contrôle d'enquête...).

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

Article 6 :

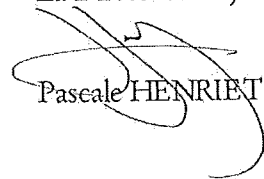
Tout délit relevé par les services de l'Etat notamment en matière du droit du travail de concurrence déloyale ou de fraude, entraîne la mise en œuvre de la procédure de suspension ou de retrait de l'agrément.

Article 7 :

La Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse,
Le Directeur départemental des Finances Publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 3 janvier 2017

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité Départementale
La Directrice Adjointe


Pascale HENRIET





PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à
l'emploi

Affaire suivie par : Hélène GEORGES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel :
helene.georges@direccte.gouv.fr

ARRETE DU 03/01/2017

Portant d'agrément au titre des emplois de services à la personne,

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER NATIONAL DE L'ORDRE DU MERITE**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services (chapitre VI – services à la personne - article 31) et notamment les articles L7232-1 à L7232-9 du code du travail,

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant subdélégation de signature au sein de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'azur,

Vu la demande d'agrément présentée par la SAS AVIVANCE le 24/11/2016.

Sur proposition de la Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse,

ARRETE :

Article 1 :

L'agrément de la SAS AVIVANCE, N° SIRET : 818 421 232 00013 est accordé conformément aux dispositions de l'article R7232-4 du code du travail pour la fourniture des services suivant :

En mode mandataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 2:

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

SAP818421232

Article 3 :

L'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter du 04/01/2017.
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 4

Les activités citées à l'article 1 s'exercent sur les départements du Gard et du Vaucluse.

Article 5 :

Cet agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait après information par lettre recommandée avec accusé de réception, si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies (activités autres que

celles prévues, conditions de travail des salariés, mauvaise qualité des prestations pour les emplois d'aide aux personnes, non-respect du devoir de réserve des salariés, non fourniture de statistiques, de bilans, de documents, de contrôle d'enquête...).

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

Article 6 :

Tout délit relevé par les services de l'Etat notamment en matière du droit du travail de concurrence déloyale ou de fraude, entraîne la mise en œuvre de la procédure de suspension ou de retrait de l'agrément.

Article 7 :

La Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse,
Le Directeur départemental des Finances Publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 3 janvier 2017

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité Départementale
La Directrice Adjointe


Pascale HENRIET





PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à
l'emploi

Affaire suivie par : Hélène GEORGES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel :
helene.georges@directe.gouv.fr

ARRETE DU 03/01/2017

Portant d'agrément au titre des emplois de services à la personne,

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER NATIONAL DE L'ORDRE DU MERITE**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services (chapitre VI – services à la personne - article 31) et notamment les articles L7232-1 à L7232-9 du code du travail,

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant subdélégation de signature au sein de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'azur,

Vu la demande d'agrément présentée par l'Association PRESENCE A DOMICILE le 30/11/2016.

Sur proposition de la Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse,

ARRETE :

J2 -

Article 1 :

L'agrément de l'Association **PRESENCE A DOMICILE**, N° SIRET : 389 517 277 00015 est accordé conformément aux dispositions de l'article R7232-4 du code du travail pour la fourniture des services suivant :

En mode prestataire

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2:

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

SAP389517277

Article 3 :

L'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter du 01/01/2017.
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 4

Les activités citées à l'article 1 s'exercent sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

Article 5 :

Cet agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait après information par lettre recommandée avec accusé de réception, si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies (activités autres que celles prévues, conditions de travail des salariés, mauvaise qualité des prestations pour les emplois d'aide aux personnes, non-respect du devoir de réserve des salariés, non fourniture de statistiques, de bilans, de documents, de contrôle d'enquête...).

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

Article 6 :

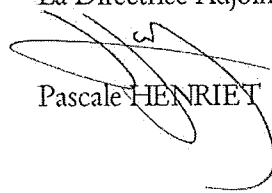
Tout délit relevé par les services de l'Etat notamment en matière du droit du travail de concurrence déloyale ou de fraude, entraîne la mise en œuvre de la procédure de suspension ou de retrait de l'agrément.

Article 7 :

La Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse,
Le Directeur départemental des Finances Publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 3 janvier 2017

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité Départementale
La Directrice Adjointe


Pascale HENRIET





PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Hélène GEORGES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel : helene.georges@direccte.gouv.fr

AVENANT N° 1 à l'arrêté du 23/09/2015

Portant agrément au titre des emplois de services à la personne,

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER NATIONAL DE L'ORDRE DU MERITE,**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services (chapitre VI – services à la personne - article 31) et notamment les articles L7232-1 à L7232-9 du code du travail,

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant subdélégation de signature au sein de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'azur,

Vu la demande d'extension d'agrément présentée par l'ANIM D'HANDI sise à JONQUIERES le 19/10/2016.

Sur proposition de la Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse,

ARRETE :

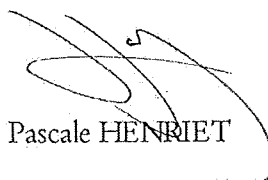
Article 1 : L'article 4 de l'arrêté du 23/09/2015 est modifié comme suit :

L'activité de la structure s'exerce sur les départements du VAUCLUSE, des BOUCHES DU RHONE et du GARD.

Article 2 : Tous les articles de l'arrêté demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent avenant.

Avignon, le 3 janvier 2017

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,
La Directrice Adjointe


Pascale HENRIËT





PREFET DE VAUCLUSE

Direction des moyens et des politiques
publiques
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Tél : 04 88 17 83 12
Télécopie : 04 90 16 47 09
pref-coordinationevaluation@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE,
directrice départementale des territoires de Vaucluse.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;
- VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant organisation après restructuration de la direction départementale des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Code	Nature de la délégation	Référence
<u>I- ADMINISTRATION GENERALE</u>		
a) Gestion des personnels du MEEM et du MLHD placés sous son autorité		
A1a1	Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a2	Octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a3	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a4	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a5	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a6	Octroi des autorisations d'absence.	Arrêté du 31 mars 2011 Arrêtés :

Arrêtés :
n° 88-2153 du 8.06.1988
n° 88-3389 du 21.09.1988

- A1a7 Sanctions disciplinaires du premier groupe. Arrêté du 31 mars 2011
- A1a8 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. Arrêté du 31 mars 2011
- A1a9 Octroi aux fonctionnaires et agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11.01.1984 et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17.01.1986 modifié. Arrêtés :
n° 88-2153 du 8.06.1988
n° 88-3389 du 21.09.1988
- A1a10 Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories, affectés dans les directions départementales des territoires. Décret n°86-83 du 17.01.1986
- A1a11 Affectations à des postes de travail des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11.01.1984. Décret n° 86-351 du 6.03.1986
- A1a12 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : Arrêté n° 88-2153 du 8.06.1988
- tous les fonctionnaires de catégories B et C ;
 - les fonctionnaires suivants de catégorie A :
 - . attachés administratifs ou assimilés ;
 - . ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés.
- Toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.
- tous les agents non titulaires de l'Etat.
- A1a13 Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires. Décret n° 86-351 du 6.03.1986
- A1a14 Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16.09.1985 prévue : Arrêtés :
n° 88-2153 du 8.06.1988
n° 88-3389 du 21.09.1988
- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie ;
 - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ;
 - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap ;
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à

établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

- A1a15 Réintégration des fonctionnaires (hors le corps des techniciens des bâtiments de France), des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat, lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : Circulaire n° 89-57 du 2.10.1989
- au terme d'une période de travail à temps partiel ;
 - à mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée en application de la circulaire du ministère du budget 2A/122/FP 1388 du 18.08.1980 ;
 - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie.
- A1a16 Pour les membres des corps des dessinateurs, des agents administratifs et des adjoints administratifs : Arrêté du 04.04.1990
1. La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.
La nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
 2. La notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.
 3. Les décisions d'avancement :
 - l'avancement d'échelon ;
 - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ;
 - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur ;
 4. Les mutations :
 - qui n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - qui entraînent un changement de résidence ;
 - qui modifient la situation de l'agent ;
 5. Les décisions disciplinaires :
 - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 ;
 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984.
- A1a17 Pour les membres du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ayant le grade de contrôleur : Arrêté du 18.10.1988
- notation ;
 - avancement d'échelon (reclassement) ;
 - mutation.
- A1a18 Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Décret : n° 91-393 du 25.04.1991
- A1a19 Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des Ponts et Chaussées et des bases aériennes. Décret n° 65-382 du 21.05.1965

A1a20 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail. Circulaire A 31 du 19.08.1947

A1a21 Concession de logement. Décret n° 56-1068 du 18.10.56
Circulaire n° 27 du 13.03.1957

A1a22 Décisions prises concernant l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles concernant le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein sont soumises pour avis au responsable de budget opérationnel de programme concerné.
Les autres décisions individuelles sont transmises pour information au responsable de budget opérationnel de programme concerné.

Arrêté du 31 mars 2011

b) Responsabilité civile

A1b1 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers. Circulaires 52-68 du 15.10.1968
et 76-160 du 14.12.1976

A1b2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation. Arrêté du 30.05.1952
code de la voirie routière :
art. L 116.1 à L 116.8
art. R 116.1 et R 116.2

c) Bâtiments administratifs

A1c1 Sous-répartition des crédits d'entretien des bâtiments relevant du budget de l'Etat dans le cadre de programmes approuvés par le préfet.

d) Ampliations

A1d1 Ampliations et copies conformes des arrêtés et des actes administratifs émanant du service.

e) Divers

A1e1 Décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire :
- liste des emplois ;
- décisions individuelles. Décret n° 91-1067 modifié du 14/10/91
Décret n° 2001-1161 du 07/12/01
Décret n° 2001-1162 du 07/12/01
modifiant le décret n° 91-1067

A1e2 Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. Arrêté du 31 mars 2011

f) Personnel du MAAF

A1f1 Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. Arrêté du 31 mars 2011

A1f2 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des Arrêté du 31 mars 2011

congés de longue maladie et des congés de longue durée.

- A1f3 Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, après avis du RBOP DRAAF. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f4 Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, après avis du RBOP DRAAF. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f6 Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f7 Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme). Arrêté du 31 mars 2011
- A1f8 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f9 Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. Arrêté du 31 mars 2011

II - GESTION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

a) Gestion et conservation du domaine public de l'Etat

- A2a1 Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.
- A2a2 Délivrance des arrêtés d'alignement en bordure du domaine public de l'Etat.
- A2a3 Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine de l'Etat.
- A2a4 Approbation d'opérations domaniales. Code général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-1 à L2323-13
- A2a5 Actes d'administration du domaine public fluvial. Code du domaine de l'Etat : art. R 53
- A2a6 Autorisation d'occupation temporaire. Dito
- A2a7 Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires sur le domaine public fluvial. Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : art. 33

III - ROUTES ET TRANSPORTS ROUTIERS

a) Travaux routiers

A3a1 Approbation des projets d'exécution des travaux de catégorie I - Sous répartition de crédits d'entretien des voiries relevant du budget de l'Etat dans le cadre de programmes approuvés par le préfet.

b) Exploitation de la route

- A3b1 Autorisations individuelles de transports exceptionnels. Code de la route art. R47 à R52
Circulaire n° 75-173 du
19.11.1975 modifiée
- A3b2 Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture. Code de la route : art. R 411-20
et R411-21
- A3b3 Réglementation de la circulation sur les ponts. Code de la route : art. R 46
- A3b4 Réglementation temporaire de la circulation sur routes nationales, au droit des chantiers y compris déviations et sur les itinéraires faisant l'objet de déviations. AP n° 504 du 06.12.1984
modifié par AP du 13.09.1985
Code de la route : art. R 411-3 à
R 411-8
- A3b5 Avis du préfet relatifs à la réglementation temporaire de la circulation, sur routes à grande circulation, au droit des chantiers y compris déviations et sur les itinéraires faisant l'objet de déviations. Code de la route : art. R 411-3 à
R411-8
- A3b6 Réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes traversant le département de Vaucluse, au droit des chantiers et interventions diverses programmables. Code de la route art R 411-9
- A3b7 Réglementation permanente de la circulation sur routes nationales et sur routes classées à grandes circulations. Code de la route : art. R 411,
413, 414, 415, 417
- A3b8 Avis du préfet relatifs aux aménagements routiers sur routes classées à grande circulation Code de la route : art R,411-8-1

c) Sécurité routière

- A3c1 Décisions relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre du document général d'orientation en sécurité routière (DGO) et des plans départementaux d'actions de sécurité routière. Circulaire du délégué
interministériel à la sécurité
routière du 19.10.1993
- A3c2 Décisions relatives aux intervenants départementaux de sécurité routière : Circulaire interministérielle du
30 janvier 2003
- fiches d'engagement ;
 - arrêté annuel de nomination ;
 - lettre annuelle de mission ;

 - ordres de mission pour chaque

manifestation, les formations et les réunions trimestrielles.

- A3c3 Décisions relatives aux enquêteurs du programme comprendre pour agir (ECPA) :
- fiches d'engagement ;
- arrêté de nomination tous les 2 ans ;
- ordres de mission pour chaque enquête, les formations et les réunions trimestrielles.
- Circulaire interministérielle du 30 janvier 2003

d) Transports routiers

- A3d1 Décisions d'octroi de subventions relatives aux contrats de développement des transports de personnes.
- Circulaire du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 10/07/2001
- A3d2 Dérogations relatives à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.
- Arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
- A3d3 Autorisations de circulation des matériels de TP sur autoroutes du département.
- Art. R 138 du code de la route.
- A3d4 Décision de recensement, de modification ou de radiation des entreprises recensées pour la défense.
- Circulaire n° 500/METL/EI /C/231 du 18.02.1998
- A3d5 Autorisations de circulation de petits trains touristiques.
- Arrêté 2 juillet 1997
Loi 2001-43 du 16 /01/2001
Circulaire du 12 février 2004
NOR EQU0410058C
- A3d6 Autorisation d'équiper de feux spéciaux de catégorie B des véhicules d'intérêt général destinés à des interventions urgentes sur autoroutes ou sur routes à chaussées séparées.
- Arrêté 30/10/1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'interventions d'urgence
Arrêté 23 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987

e) Education routière

- A3e2 Conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière.
- Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005
Arrêté du 29 septembre 2005

- A3e3 Tout acte relatif à la gestion des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
- A3e4 Tout acte relatif à la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
- A3e5 Dérogations de la durée de validité de la période de conduite accompagnée. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
Lettre-circulaire du 12 janvier 2004

f) Infrastructures de transport

- A3f1 Décisions d'octroi de subventions relatives à la réalisation du Plan de Déplacement Urbain.
- A3f2 Décision d'octroi de subvention relative à l'animation de la politique des déplacements (enquêtes ménages).

IV - CONSTRUCTION

a) Logement

- A4a1 Ensembles des décisions et notifications de décisions relatives aux primes à la construction et aux primes à l'habitat rural. Code de la construction et de l'habitation (CCH)
art. R 311.1 à R 311.65
- A4a2 Ensemble des décisions et notifications de décisions relatives aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux. CCH
art. R 323-1 à R 323-12-1
- A4a3 Ensemble des décisions, dérogations et notifications de décisions relatives aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés. CCH
art. R 331.1 à R 331.31
- A4a4 Ensemble des décisions et notifications de décisions relatives aux prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété. CCH
art. R 331.31-1 à R 331.62
- A4a5 Décisions d'octroi de prêts finançant des travaux tendant à économiser l'énergie. Décret n° 81-150 du 16.02.1981
Arrêté du 16.02.1981
- A4a6 Décisions d'octroi de subventions pour travaux de sortie d'insalubrité des logements. CCH
art. R 523.1 à R 523.3
art D 522-1 à D 522-5
art R 522-6 et R 522-7
- A4a7 Décisions relatives à la réalisation et le suivi des travaux CCH

	d'office en cas de péril	article
A4a8	Ensemble des décisions et notifications de décisions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation.	CCH art. L 631.1 à L 631.6 art R 631-1 et suivants
A4a9	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.	CCH art L 631-1 à L 631-6 art R 631-1 et suivants arrêté du 12/11/1963 (art 6)
A4a10	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	CCH art. L 641 et suivant
A4a11	Décisions et notifications de décisions de financement pour démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux.	Circulaire n°98.96 du 22/10/98 complétée par la circulaire n°2001-77 du 15/11/2001
A4a12	Décisions et notifications de décisions d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession.	CCH Art R 331.76.5.1
A4a13	Décisions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction	CCH Art R 313-1 et suivants
A4a14	Conventions et avenants aux conventions entre la direction départementale des territoires et les organismes payeurs concernant les remises de dettes et les recours gracieux.	
A4a15	Purge du droit de préemption et courriers annexes (notaires, EPF,...) pour les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des communes en constat de carence SRU : Lettre de purge de droit de préemption du demandeur de la déclaration d'intention d'aliéner et courriers annexes Lettres de transmission et notification des arrêtés de délégation du droit de préemption. Lettres de demande de pièces complémentaires et de visite.	Article L.210-1 du code de l'urbanisme
A4a16	Habitat indigne Travaux d'office - réalisation et suivi des travaux d'office dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme - réalisation et suivi des travaux d'office prescrits par arrêtés municipal ou préfectoral dans les procédures d'insalubrité et de péril en cas de défaillance des collectivités ainsi que le relogement éventuel - secrétariat du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).	Art L1334-1 à L1334-17 du code de la santé publique Art L1131-22 à L1331-30 du code de la santé publique Art L511-2 à L511-6 du CCH Art L521-1 à L521-4 du CCH note de la DIHAL du 17 novembre 2015

- A4a17 Habitat indigne
Saturnisme
- rédaction, suivi et gestion du marché à bons de commande pour le compte de l'ARS (BOP 135).
- Art. L1334-2 du code de la santé publique
Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb
Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP)
Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certifications des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb (CREP) dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- A4a18 Secrétariat de la commission de conciliation des baux d'habitation.
- Art 6 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 et décret n°2015-733 du 24 juin 2015 modifiant la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux CDC tendant à améliorer les rapports locatifs modifiant la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et son décret d'application n°2001-653 du 19 juillet 2001
- A4a19 Aides aux maires bâtisseurs : Courriers de notification des aides aux maires et décisions d'attribution d'une aide aux communes participant à l'effort de construction.
- Décret n°2015-734 du 24 juin 2015
- b) H.L.M.
- A4b1 Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux.
- CCH
art. R 433.1
- A4b2 Vente changements d'usage et démolitions des logements des organismes HLM.
- CCH
art. L 443-7 à L443-15-6
R443.10 à R443.22
- A4b3 Contrôle sur les hausses de loyer des logements locatifs sociaux des organismes HLM.
- CCH
art L 442-1.2

- A4b4 Supplément de loyer solidarité. CCH
art L 441-3 à L441-15 et R 441-19 à R 441-31
- A4b5 Enquête sur l'occupation du parc social (OPS). CCH
art L442-5 et R442.14
- A4b6 Autorisation de mise en gérance de logements locatifs sociaux appartenant aux organismes HLM. CCH
art L442-9 et R 442-2 et R442.23
- A4b7 Dérogations aux conditions de ressources. CCH art R441.1.1
- A4b8 Inventaire des logements sociaux (art 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000). CCH
art L302.5 à L 302.8
- A4b9 Saisine de l'ANCOLS. CCH
art L342-3

c) Conventionnement

- A4c1 Conventions conclues entre l'Etat et les organismes HLM et leur notification. CCH
art. R 353.1 à R 353.22
- A4c2 Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logement en application de l'article L 351.2 (4°) et leur notification. CCH
art. R 353.32 à R 353.57
- A4c3 Conventions conclues entre l'Etat et les SEM de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'article L 353.18 et leur notification. CCH art. R 353.58 à R 353.73
- A4c4 Conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques et morales autres que les organismes HLM et les SEM, bénéficiaires de l'Etat en application de l'article L351.2 (2° et 3°) et leur notification. CCH
art. R 353.89 à R 353.118
- A4c5 Dispositions particulières relatives aux conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements bénéficiaires de prêts conventionnés en application de la section III du chapitre unique du titre III du livre III du CCH et leur notification. CCH
art. R 353.126 à R 353.152
- A4c6 Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L353.13 portant sur les logements foyers visés par l'article L351.2 (5°) et leur notification. CCH
art. R 353.154 à R 353.164
- A4c7 Lettre de demande d'observations et prononcé des pénalités en cas de non respect par le bailleur des engagements prévus par la convention. CCH
art. R 353.165
- A4c8 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 CCH

- (3°) entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires d'un prêt aidé à l'accession à la propriété et mentionnées à l'article R 331.41 (3°) et leur notification. art. R 353.166 à R 353.178
- A4c9 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les SEM ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques et leur notification. CCH art. R 353.189 à R 353.199
- A4c10 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les personnes physiques ou morales bénéficiaires de prêts prévus par la sous-section 4bis de la section II du chapitre I du titre III du livre III du CCH et leur notification. CCH art. R 353.200 à R 353.214
- A4c11 Certification de l'identité des parties pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 6 Décret n°55-1350 du 14/10/1955
- A4c12 Certification des copies d'acte pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 34 Décret n°55-1350 du 14/10/1955
- A4c13 Etablissement de l'état descriptif de division pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 71 Décret n°55-1350 du 14/10/1955
- A4c14 Publication au fichier immobilier des conventions, de leur résiliation ainsi que de leurs avenants. CCH art. R 353-5, R 353-72, R 353-102, R 353-178, R 353-214
- A4c15 Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location prévus aux articles L353.20, L442.8.1 et L442.8.4 du CCH. CCH art. R 351.27
- A4c16 Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession et leur notification. CCH R 331.76.5.1 à R 331.76.5.4

d) Accessibilité handicapés

- A4d1 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation collectifs existants. Quotas de logements adaptés pour les résidences de CCH art. R 111.18.10 (dérogation sur les BHC existants) art. R.111.18.2

tourisme.

- A4d2 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et installations ouvertes au public. CCH art. R 111.19.6 (ERP créés par changement de destination) art R111-19-10 (ERP et IOP existants)
- A4d3 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées relatives dans les lieux de travail existants. C.T. Art. R 4214-27
- A4d4 Présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité. Décret 95-260 modifié par le décret 97-645 et arrêté préfectoral n° 140 du 22 janvier 1996 portant création de la sous commission d'accessibilité des personnes handicapées
- A4d5 Arrêtés préfectoraux acceptant ou refusant les agendas programmés d'accessibilité. Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux AD'Abs pour ERP et IOP existants

V - URBANISME

a) Règles d'urbanisme

- A5a1 Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf avis divergent entre le maire et le représentant de l'Etat. code de l'urbanisme art. R 111.19

b) Formalités communes aux différents actes d'application du droit des sols

- A5b1 Notification des majorations et prolongation du délai d'instruction. Code de l'urbanisme art. R 423.42 art. R 423.44
- A5b2 Notification de la liste des pièces manquantes. Code de l'urbanisme art R 423.38 art R 423.38.1
- A5b3 Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 422.5 du code de l'urbanisme. Code de l'urbanisme art. L 422.5

c) Décisions en matière de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable

- | | | |
|------|--|--|
| A5c1 | Décisions et prorogations d'urbanisme, sauf : | Code de l'urbanisme
art R 410.11 |
| | - désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionnée à l'article R423-16 ; | art. R 422.1, R 422.2 et R 424.21
art R422.2e |
| | - évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés. | art R 422.2d |
| A5c2 | Décisions relatives aux participations. | Code de l'urbanisme
art. L 424.6
art R 424.8 |
| A5c3 | Certificat de permis tacite ou de non-opposition. | Code de l'urbanisme
art. R 424.13 |

d) Achèvement de travaux ou d'aménagement

- | | | |
|------|--|---------------------------------|
| A5d1 | Décision de contestation de la déclaration d'achèvement. | Code de l'urbanisme
R 462.6 |
| A5d2 | Mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité. | code de l'urbanisme
R 462.9 |
| A5d3 | Attestation de non-contestation. | code de l'urbanisme
R 462.10 |

e) Permis d'aménager un lotissement

- | | | |
|------|--|---|
| A5e1 | Autorisation de vente ou de location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits. | code de l'urbanisme
R 442.13 |
| A5e2 | Mise en œuvre de la garantie bancaire. | code de l'urbanisme
R 442-15
R 442-16 |
| A5e3 | Modifications des documents du lotissement prévues par les articles L442.10 et L 442.11. | code de l'urbanisme
R 442-19 |

f) Remontées mécaniques

- | | | |
|------|---|---------|
| | | L 472.1 |
| A5f1 | Avis conforme du représentant de l'Etat dans le département au titre de la sécurité. | L 472.2 |
| A5f2 | Avis conforme du représentant de l'Etat dans le département pour la mise en exploitation. | L 472.4 |

g) infractions aux règles d'urbanisme

- A5g1 Actes du préfet en matière d'infractions (art. L480.2, L480.5, L480.6, L480.9) Code de l'urbanisme R 480.4 et L480.8
- A5g2 Contentieux du recouvrement de l'astreinte :
 - lettres d'information aux personnes condamnées ;
 - réponses aux recours gracieux ;
 - conclusions écrites
 - représentation de l'État devant les juridictions judiciaires Art. L 480.8 du code de l'urbanisme
- h) Recouvrement des redevances d'archéologie préventive**
- A5h1 Titre de recette individuel ou collectif pour le Art L-524-8 du Code du recouvrement des redevances d'archéologie préventive et Patrimoine tout acte relatif à l'assiette et à la liquidation.
- i) Aide aux SCOT**
- A5i1 Décisions d'octroi de subventions pour les projets Circulaire 2004-5 du 28/01/2004 d'investissement (étude d'un SCOT).
- j) Aide aux agences d'urbanisme**
- A5j1 Décisions annuelles d'attribution des subventions à l'agence d'urbanisme. Circulaires 2001-83 du 12/12/2001 et 2006-97 du 26/12/2006
- k) Secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)**
- A5k1 Arrêté fixant la composition de la CDAC et les correspondances courantes à l'exception de la signature des décisions de la CDAC et des procès verbaux des réunions de la CDAC. Code du commerce (titre V Livre VII) Art L751-1 Art R751-1 Art R751-3
- l) Contrôle de légalité des documents d'urbanisme (SCOT, POS/PLU) et documents annexes (ZAC, institution des droits de préemption, périmètre d'études, etc...)**
- A5l1 Lettres d'observations pour demande de pièces manquantes ou complémentaires (avis d'organismes, rapports et conclusions du commissaire-enquêteur non transmis, dossiers approuvés non joints, etc...). Arrêt CE du 13/01/1988
- m) Servitudes d'utilité publique**
- A5m1 Courrier de mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique aux documents d'urbanisme. Art L153-60 et L163-10
- o) Enquête publique**

A5n1 Organisation d'enquête publique pour la mise en Art L123-14-2 et R123-23-3 du
compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la code de l'urbanisme
réalisation d'un projet d'intérêt général, dans le cadre d'une
déclaration

p) Déclaration de projet

A5o1 Déclaration de projet au titre de l'article R,153-16 du code Art R,153-16 du code de
de l'urbanisme (notification de la délibération ou de la l'urbanisme
décision du préfet)

**q) Commission départementale de préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers**

A5p1 Présidence de la commission départementale de Art L112-1-1 du code rural et de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers la pêche maritime
(CDPENAF)

**VI - EAUX, FORET, ENVIRONNEMENT,
TERRITOIRE**

a) Forêts

- A6a1 Autorisation de défrichement des bois des particuliers. Art L341-3 du code forestier
- A6a2 Autorisation des défrichements des bois et forêts de Art L214-13 du code forestier
collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article
L 214-13 du code forestier pour les opérations qui portent
sur des superficies inférieures à 10 hectares.
- A6a3 Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après Art L341-8 du code forestier
défrichement.
- A6a4 Ordre de remise en nature de bois des terrains devant être Art L341-9 du code forestier
maintenus à l'état de réserves boisées.
- A6a5 Mise en recouvrement de l'indemnité de défrichement. Art L341-9 du code forestier
- A6a6 Exécution des travaux de plantation après défrichement Art L341-10 du code forestier
aux frais du propriétaire.
- A6a7 Arrêté d'attribution ou de refus de la prime au boisement Décret 2001-359 du 19 avril 2001
des surfaces agricoles.
- A6a8 Arrêté de soumission ou de distraction au régime forestier Art R.214-2 du code forestier
des forêts et terrains à boiser non domaniaux.
- A6a9 Autorisation de coupe en cas de régime spécial Art. L.312-9 du code forestier
d'autorisation administrative (propriété soumise à plan
simple de gestion).
- A6a10 Autorisation administrative de coupe à défaut de gestion Art L.124-5 du code forestier

durable.

A6a11 Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection. Décret du 2 août 1953 – art 1er

A6a12 Décision de mise en défens des terrains de montagne. Art R142-8 du code forestier

A6a13 Autorisation de cantonnement du droit d'usage au bois. Art L241-5 du code forestier

A6a14 Décision de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt.

A6a15 Dérogations accordées aux sociétés de chasse afin d'assurer la gestion cynégétique prévues à l'article 3-4 de l'arrêté réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse du 1^{er} juillet au 15 septembre.

b) Chasse

A6b1 Présidence de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage et de ses formations spécialisées. Art R. 421-29 du Code de l'environnement

A6b2 Présidence du comité de suivi sur le grand cormoran. Art R 411-1 à R 411-11 du Code de l'environnement

A6b3 Autorisation de régulation de cormorans. Art R 411- à R 411-11 du Code de l'environnement

A6b4 Arrêté annuel de classement des animaux nuisibles. Art R427-6 al III du Code de l'environnement

A6b5 Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles. Art R 427-6 du Code de l'environnement

A6b6 Autorisation individuelle d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour destruction animaux classés nuisibles. Art R 427-25 du Code de l'environnement

A6b7 Autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles. Art R 427-26 du Code de l'environnement

A6b8 Décision d'agrément pour le piégeage. Art R 427-16 du Code de l'environnement

A6b9 Battues administratives (sous la direction d'un lieutenant de louveterie). Art L 427-6 du Code de l'environnement.

A6b10 Autorisation d'ouverture des établissements se livrant à Art R413-28 du code de

l'élevage, la vente ou le transit des espèces de gibier dont l'environnement la chasse est autorisée.

- A6b11 Introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins ou prélèvement dans le milieu naturel d'animaux d'espèce chassable. Art. L.424-11 du code de l'environnement
- A6b12 Autorisation de comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses. article 11 bis de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 1er août 1986
- A6b13 Arrêté fixant les baux de chasse sur le domaine public fluvial. décret n° 68-915 modifié du 18 octobre 1968
- A6b14 Arrêté fixant les plans de chasse individuels. Art R 425-8 du Code de l'environnement
- A6b15 Autorisations relatives à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appelants. arrêté ministériel du 17 août 1989 - article 7
- A6b16 Arrêté fixant la période d'autorisation d'emploi des gluaux. arrêté ministériel du 17 août 1989 - article 2
- A6b17 Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol. arrêté du 10 août 2004
- A6b18 Institution et mise fin de réserve de chasse et de faune sauvage. Art R 422-82 & 422-85 du Code de l'environnement
- A6b19 Arrêté approuvant l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans un réserve de chasse et de faune sauvage. Art Art. R422-86 du code de l'environnement
- A6b20 Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée. Art R.427-5 du Code de l'Environnement
- A6b21 Autorisation individuelle de tir en vertu de dates spécifiques d'ouverture de la chasse. Art R 424-8 du Code de l'Environnement
- c) Environnement**
- A6c1 Autorisations dérogatoires de cueillette du houx.. arrêté préfectoral n° 71 du 13 / 01/1992 en application de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 13/10/1989 en application du R 212-8 du Code Rural
- A6c2 Dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° Art L,411-2 du code de

de l'article L.411-1 (espèces protégées) pour les espèces de l'environnement
compétence préfectorale pour les demandes à caractère
scientifique.

- A6c3 Capture, destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée. Arrêté ministériel du 13 février 2015
Art L.411-1 à 411-3 du code de l'environnement
- A6c4 Autorisation au titre des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, ne relevant pas d'un autre régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Art L.414-4 alinea IV du code de l'environnement
- A6c5 Copies certifiées conformes d'arrêtés dans le domaine de l'environnement.
- A6c6 Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques.
- A6c7 Fixation des rémunérations du commissaire enquêteur.
- A6c8 Saisine de l'autorité environnementale en vue de l'obtention de son avis sur l'évaluation environnementale. Art R122-4 et R122-17 du code de l'environnement
- A6c9 Consultation de services de l'Etat en vue de leur contribution à l'avis de l'autorité environnementale sur le plan, programme ou projet présenté, dans les conditions définies par les articles cités en référence. Art. L122-1 à 3, et R122-1 à 16 du code de l'environnement
Art. L122-4 à 11 et R122-17 à 24, complétés par les dispositions des articles L121-10 à 15 et R 121-14 à 17 du code de l'urbanisme.
- A6c10 Contribution à l'avis de l'autorité environnementale, des plans, programmes ou projets. Art R122-7 et R122-21 du code de l'environnement
- A6c11 Réception des rapports de manquement en police administrative de l'environnement (eau, pêche, chasse et nature) et rappels à la réglementation des contrevenants. Art. L171-6 et L171-7 du Code de l'Environnement
- A6c12 Accusés de réception des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement Art L141-1 et suivants et R141-1 et suivants du code de l'environnement

**d) Pêche
Protection du milieu aquatique et du patrimoine
piscicole**

- A6d1 Arrêté d'autorisation de capture, d'évacuation et de transport de poissons mis en danger par l'abaissement des eaux. article R436-12 du code de l'environnement

- A6d2 Arrêté d'autorisation de pisciculture définie par l'article L431-7 et R 431-7 à R431-37 du code de l'environnement.
- A6d3 Autorisation de captures et de transports d'espèces en article L 436-9 du code de dehors des périodes de pêche autorisée à des fins l'environnement scientifiques sanitaires ou de repeuplements.
- A6d4 Autorisation d'introduire des espèces non représentées. article L432-10 du code de l'environnement
- A6d5 Arrêté d'autorisation de transports d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques définis par l'article L 432-11 du code de l'environnement.
- A6d6 Arrêté portant création de réserve temporaire de pêche. articles R436-73 et R436-74 du code de l'environnement
- A6d7 Arrêté limitant la pratique de la pêche dans les eaux dont le niveau est abaissé. article R436-32 du code de l'environnement

Pratique de la pêche en eau douce

- A6d8 Arrêté réglementaire permanent relatif à la pratique de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse et fixant notamment : les temps et heures de pêche ; la taille des poissons, le nombre et les conditions de capture, les procédés et modes de pêche. article R 436-6 à R 436-17 du code de l'environnement
art R 436-18 à R436-20 du code de l'environnement
art R 436-21 à R436-22 du code de l'environnement
art R 436-23 à R436-29 du code de l'environnement
- A6d9 Arrêté classant en catégorie piscicole les cours d'eau et plan d'eau du département de Vaucluse. articles L436-5 10° et R436-43 du code de l'environnement
- A6d10 Avis annuel fixant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche pour le département de Vaucluse.
- A6d11 Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche. article R436-22 du code de l'environnement
- A6d12 Arrêté autorisant la pêche de nuit de la carpe. Art R456-14 du code de l'environnement

Organisation de la pêche

- A6d13 Arrêté portant agrément et retrait des associations de pêche.

A6d14 Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des trésoriers et présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.

A6d15 Décompte de situations des taxes piscicoles.

A6d16 Programme prévisionnel de l'activité des gardes pêches.

A6d17 Signature des livrets journaliers des agents commissionnés chargés de la surveillance de la pêche.

Droit de pêche de l'Etat

A6d18 Actes liés au droit de la pêche de l'Etat et notamment, la délivrance de licence pour la pratique de la pêche aux engins et aux filets, la signature des baux de pêche ou procès verbaux d'adjudication.

e) Police des eaux

- A6e1 Toutes les dispositions relatives à la conservation et à la police des cours d'eau non domaniaux. Art L215-7 du code de l'environnement
- A6e2 Les dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages locaux visant au curage des cours d'eau non domaniaux et à l'entretien des ouvrages qui s'y rattachent. Art L215-15 et L215-19 du code de l'environnement
- A6e3 Récépissés de déclaration au titre de la police de l'eau , y compris pour les récépissés de déclaration des dossiers concernant le Rhône et ses annexes instruits par la DREAL Rhône Alpes, service de police de l'eau de l'axe article L214-1 à L214-11 du code de l'environnement
- A6e4 Accusés de réception des demandes au titre de la loi du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques. L214-3, R214-7, R214-33 du code de l'environnement, article relatif aux accusés de réception des dossiers « loi sur l'eau ».
- A6e5 Arrêté de prescriptions spécifiques concernant les dossiers de déclarations au titre de la police de l'eau, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.
- A6e6 Oppositions à déclarations prévues par l'article L214-3 du code de l'environnement, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.
- A6e7 Arrêté de prescriptions en matière de surveillance, d'intervention et mesures conservatoires Art R214-44 du code de l'environnement
- A6e8 Propositions de transactions suite à des contraventions en matière de police de l'eau et de la pêche.

- A6e9 Accusés de réception des demandes d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- A6e10 Arrêtés d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e11 Renouvellement des agréments. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e12 Modification et retrait des agréments. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e13 Mises en demeure. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e14 Suspension et restriction des agréments. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e15 Accomplir l'ensemble des procédures relatives à la délivrance des autorisations au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, conjuguées avec les procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le Département ou l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.
- A6e16 Autorisation de dérogation concernant les règles d'implantation des installations de traitement entre 20 et 200 eq hab Art.6 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif

f) Publicité

- A6f1 Autorisation d'installer un dispositif publicitaire
- demande de pièces complémentaires (article R-581-9 du code de l'environnement)
- lettre de consultation des services (article R-581-11,12,14,16 et 18 du code de l'environnement)
- décision d'autorisation (article R581-13 du code de l'environnement) Art. L581-9, 15 et 18 du code de l'environnement
- A6f2 Dérogations aux interdictions de la publicité sur les véhicules terrestres Art. R 581-48 du code de l'environnement
- A6f3 Tenue des registres de déclaration et d'autorisations préalables Arrêté du 31/08/2012 et articles R581-8 et 9 du code de l'environnement

VII – ECONOMIE AGRICOLE

- A7-1 Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) Art R 313-1 modifié du code rural et de la pêche maritime
- A7-2 Présidence de la formation spécialisée de la CDOA consacrée aux procédures d'agrément des GAEC.
- A7-3 Présidence du comité départemental d'expertises « Calamités agricoles » (CDE).
- A7-4 Décisions relatives aux contrôles des structures et aux autorisations d'exploiter.
- A7-5 Les mémoires en réponse dans le cadre des contentieux juridictionnels relatifs aux contrôles des structures et aux autorisations d'exploiter.
- A7-6 Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
- A7-7 Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement.
- A7-8 Décisions relatives à l'aide publique à la cessation d'activité agricole.
- A7-9 Décisions relatives à l'octroi de dérogation à la condition de cessation d'activité en vue de l'obtention de la retraite agricole.
- A7-10 Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la dissolution des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).
- A7-11 Décisions relatives à l'attribution de subventions pour les investissements collectifs en zone de montagne et zones défavorisées.
- A7-12 Décisions relatives aux prêts bonifiés en agriculture.
- A7-13 Décisions relatives à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.
- A7-14 Arrêtés et décisions relatifs aux plans de l'entreprise (PE).
- A7-15 Arrêtés et décisions relatifs aux plans de professionnalisation personnalisés (PPP).
- A7-16 Décisions relatives à la prime à la cessation de production laitière.

- A7-17 Décisions relatives aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation – plans de redressement – réinsertion professionnelle – analyses et suivis d'exploitations).
- A7-18 Arrêtés et décisions relatifs au dispositif des calamités agricoles.
- A7-19 Arrêté nommant les membres des missions d'enquête dans le cadre des calamités agricoles.
- A7-20 Arrêtés et décisions relatifs aux prêts spéciaux et aux indemnisations liés au dispositif des calamités agricoles.
- A7-21 Toutes décisions concernant l'attribution des aides découplées et couplées dans le cadre de la nouvelle politique agricole communes.
- A7-22 Les mémoires en réponse dans le cadre des contentieux juridictionnels relatifs aux aides couplées et découplées de la PAC animale et végétale, et les mémoires en réponse dans le cadre des calamités agricoles.
- A7-23 Arrêtés et décisions relatives aux règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres dans le cadre des aides de la Politique Agricole Commune.
- A7-24 Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base (DPB) et des aides au revenu prévue par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.
- A7-25 Décisions relatives aux primes et la gestion des droits à prime bovine, ovin et caprine.
- A7-26 Décisions relatives à la préretraite.
- A7-27 Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN).
- A7-28 Arrêtés et décisions fixant le stabilisateur budgétaire pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturels.
- A7-29 Arrêtés et décisions fixant le montant unitaire d'aide à l'hectare pour les Indemnités Compensatoires de Handicap Naturels.

- A7-30 Arrêtés et décisions relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).
- A7-31 Arrêtés et décisions relatifs au statut du fermage et métayage.
- A7-32 Aides à l'investissement concernant le plan de compétitivité et d'amélioration des exploitations (PCAE)
- A7-33 Aides concernant l'amélioration des terres (mesures « pastoralisme » du PDRR).
- A7-34 Arrêtés et décisions relatifs à la publication des bans de vendange, à la récolte du raisin de table « AOC muscat du ventoux » et de la récolte d'olives.
- A7-35 Arrêtés fixant les décisions relatives aux plantations de vigne en vue de produire des vins de pays.
- A7-36 Arrêtés portant décisions relatives aux plantations annuelles de vignes mères de greffons, sans récolte de fruits.
- A7-37 Arrêtés fixant les décisions relatives aux replantations de vignes par anticipation en vue de produire des vins de pays et des vins de table.
- A7-38 Arrêtés relatifs à l'indice du fermage.
- A7-39 Validation de l'instruction des dossiers dans le cadre du PDRR.
- A7-40 Arrêtés et décisions relatifs à la mise en œuvre des dispositifs du PDRR.

VIII – TRAVAUX PUBLICS – MARCHES PUBLICS

- A8a1 Les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, lorsque le montant est inférieur aux seuils indiqués à l'article 26-II du code des marchés publics, ainsi que les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des services du 1er ministre : Code des Marchés publics

IX – MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS

- A9a1 Les ordres de maintien dans l'emploi des agents de la direction départementale des territoires de Vaucluse dont l'activité ne pourrait être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des usagers.

X – CONTROLE DES INSTALLATIONS DE REMONTÉES MECANIQUES

- A10a1 Les mesures et décisions prise à l'effet d'organiser et d'exercer pour le compte de l'Etat, le contrôle technique et de sécurité des appareils de remontées mécaniques du département de Vaucluse. Lettre du ministère de l'équipement du logement, des transports et du tourisme du 27 avril 1998
Avis du CTPS de la DDE de Vaucluse du 24 novembre 1998

XI – CITE ADMINISTRATIVE

- A11a1 Maîtrise d'ouvrage des opérations de gros entretien et de réparation. Instruction Comptabilité publique 2007 portant sur la gestion des cités administratives

ARTICLE 2 : En application de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du préfet.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de la présente délégation, la directrice départementale prend l'avis du sous-préfet territorialement compétent pour les affaires le concernant.

ARTICLE 5 : Le préfet de Vaucluse pourra évoquer à tout moment les dossiers entrant dans le champ de cette délégation en fonction du caractère sensible qu'ils pourraient présenter.

La directrice départementale participe à des réunions bilatérales régulières organisées par le préfet de Vaucluse pour faire le point sur les dossiers en cours.

La directrice départementale peut participer aux réunions que le préfet est amené à organiser en raison de l'actualité ou du caractère sensible que pourrait présenter un dossier.

La directrice départementale informe le préfet des réunions qu'elle organise dans le département.

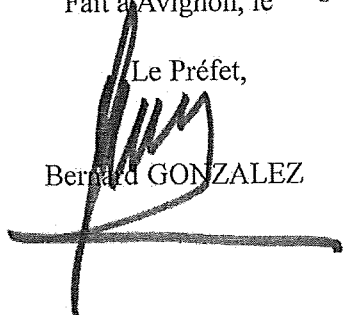
La directrice départementale établit un compte rendu détaillé et argumenté, de l'exercice de sa délégation de signature.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la directrice départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 05 JAN. 2017

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Gonzalez', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.



PREFET DE VAUCLUSE

Direction des moyens et des politiques publiques
Service de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial
Tél : 04 88 17 83 12
Télécopie : 04 90 16 47 09
coordinationevaluation@vaucluse.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ

Donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE,
directrice départementale des territoires de Vaucluse,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I,
- VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU les arrêtés modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité du ministère de l'urbanisme et du logement et du ministère des transports, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 02 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant des Missions « Ecologie, développement et mobilité durables », « Sécurité », « Egalité des territoires et logement », « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » et « Direction de l'action du gouvernement »

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse, responsable d'Unité Opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

Ministère	Mission	Programme	N° Prog	Périmètre	Titres
Environnement, énergie et mer	Ecologie, développement et mobilité durables	Paysage, eau et biodiversité	113	Régional	3, 5, 6
Logement et habitat durable	Egalité des territoires et logement	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	National	3,6
Logement et	Egalité des	Urbanisme. territoires et	135	Régional	3,6

Ministère	Mission	Programme	N° Prog	Périmètre	Titres
	durables	de la mobilité durables			
Economie et finances	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Contribution aux dépenses immobilières	723	National	
Economie et finances	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Entretien des bâtiments de l'état	309	National	
Services du 1er ministre	Direction de l'action du gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Régional	3,5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les décisions d'engagement des dépenses relatives à la réalisation du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière, relevant du programme n°207 "Sécurité Routière", restent soumises à la validation préalable du directeur de cabinet, chef de projet "Sécurité Routière".

ARTICLE 2 : Mme Annick BAILLE adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 : Préalablement à l'engagement du dialogue de gestion avec les RBOP et dès la transmission des éléments de cadrage par les responsables de programme, la directrice départementale des territoires présente au préfet au cours d'une réunion bilatérale les principes d'élaboration des BOP, les objectifs, et les enjeux départementaux.

Elle rend compte au préfet des étapes du dialogue de gestion avec les responsables des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) relevant des Missions « Ecologie, développement et mobilité durables », « Sécurité », « Egalité des territoires et logement », « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » et « Direction de l'action du gouvernement ».

Elle lui présente pour examen la synthèse des propositions de programmation afin de lui permettre d'élaborer son avis sur les BOP concernés.

Ministère	Mission	Programme	N° Prog	Périmètre	Titres
habitat durable	territoires et , logement	amélioration de l'habitat			
Agriculture, agro-alimentaire et forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Forêt	149	National	3, 5, 6
Agriculture, agro-alimentaire et forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Forêt	149	Régional	3, 5, 6
Agriculture, agro-alimentaire et forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154	Régional	3, 5, 6
Environnement, énergie et mer	Ecologie, développement et mobilité durables	Prévention des risques	181	National	3,5
Environnement, énergie et mer	Ecologie, développement et mobilité durables	Prévention des risques	181	Régional	3,5,6
Environnement, énergie et mer	Ecologie, développement et mobilité durables	Infrastructures et services de transport	203	National	3, 5, 6
Environnement, énergie et mer	Ecologie, développement et mobilité durables	Infrastructures et services de transport	203	Régional	3, 5, 6
Intérieur	Sécurité	Sécurité et éducation routière	207	National	3, 5, 6
Intérieur	Sécurité	Sécurité et éducation routière	207	Régional	3, 5, 6
Agriculture, agro-alimentaire et forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Régional	3, 5, 6
Environnement, énergie et mer	Ecologie, développement et mobilité	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de	217	Régional	3, 5, 6

A l'issue du dialogue de gestion, elle présente au préfet au cours d'une seconde réunion bilatérale les conditions dans lesquelles les BOP seront mis en œuvre (programmation des opérations au titre des différents dispositifs, priorisation des crédits alloués à l'UO départementale...).

ARTICLE 4 : En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité du ministère de l'urbanisme et du logement et du ministère des transports et par l'arrêté du 02 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôle Financier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, ainsi qu'aux :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - directeur régional de l'environnement délégué de bassin Rhône Méditerranée Corse,
 - directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,
 - directeur général de la prévention des risques du ministère de l'Environnement, de l'Energie, et de la Mer,
 - délégué à la sécurité et à la circulation routière du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,
 - directeur général des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,
 - secrétaire général du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,
 - directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature de ministère du Logement et de l'Habitat Durable
 - responsables des budgets opérationnels de programmes concernés,
- et qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 05 JAN. 2017

Le Préfet,


Bernard GONZALEZ



PREFET DE VAUCLUSE

Direction des moyens et des politiques
publiques
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Tél : 04 88 17 83 12
Télécopie : 04 90 16 47 09
coordinationevaluation@vaucluse.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ

donnant délégation spéciale de signature à Mme Annick BAILLE,
directrice départementale des territoires de Vaucluse,
pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU l'article 13 de la loi du 2 février 1995 créant le fonds de prévention des risques naturels ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration
- VU le décret du 21 novembre 2000 pris en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 1999 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'instruction n°01-052 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques en date du 25 juillet 2001 relatif à l'établissement de la délégation spéciale de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels au directeur départemental de l'équipement et au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

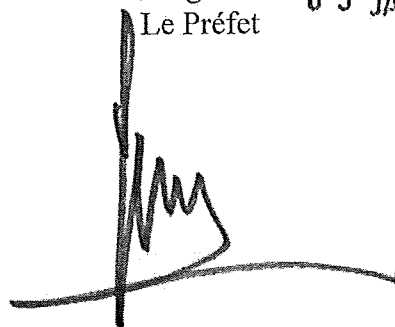
ARTICLE 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels.

A cet effet, Mme Annick BAILLE est autorisée à signer :

- les commandes, les marchés et tout document nécessaire à la réalisation des études ;
- les documents comptables cités dans l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 pour le paiement des dépenses afférentes à l'élaboration des PPR sur le compte 466.1686 "Tiers créditeurs divers" ouvert à la direction départementale des finances publiques de Vaucluse ;
- les conventions et arrêtés de subventions dans le cadre des travaux en rivière pour la protection contre les inondations.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la directrice départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Avignon le 05 JAN. 2017
Le Préfet



Bernard GONZALEZ



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA
COORDINATION DES POLITIQUES
DE L'ETAT
Coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tel : 04 88 17 83 30

ARRETE

donnant délégation de signature à Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015, portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014, portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant nomination de Mme Dominique CONCA en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives portant sur les matières suivantes :

I° - Police et réglementation générale :

A Autorisations – Interdictions diverses

- 1.1 signer les décisions concernant les demandes de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière, les demandes et les protocoles d'indemnisation pour refus de concours de la force publique et les décisions pour l'exécution de décisions de justice de démolition en matière d'urbanisme et d'environnement pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;
- 1.2 délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 1.3 procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;
- 1.4 faire appliquer la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, conformément aux articles L 581-1 et suivants du code de l'environnement (constitution du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réglementation spéciale, préparation de la saisine de la commission des sites, substitution aux maires dans les cas prévus par la loi, poursuites des infractions) ;
- 1.5 délivrer les récépissés de déclarations de manifestations sportives ;
- 1.6 autoriser les manifestations, épreuves et compétitions sportives se déroulant dans l'arrondissement sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation ;
- 1.7 homologuer les terrains ou pistes sur lesquels sont susceptibles de se dérouler des manifestations sportives de véhicules à moteur ;
- 1.8 autoriser les lâchers de ballons (instruction ministérielle du 24 juin 1964) ;

- 1.9 autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- 1.10 réglementer l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 ;
- 1.11 autoriser les coupes affouagères sur pied (articles R 145.1 et L 145.1 du code forestier) ;
- 1.12 créer, modifier ou supprimer des réserves de chasse ;
- 1.13 autoriser la poursuite par voie de vente concernant les contributions directes, taxes assimilées, amendes et condamnations pécuniaires ;
- 1.14 autoriser les transports de corps.

B Titres – Agréments divers

- 1.15 prendre les arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique des gardes particuliers, accorder, valider ou retirer l'agrément des gardes particuliers ;
- 1.16 délivrer les récépissés de brocanteur ;
- 1.17 délivrer les récépissés, documents et titres afférents au régime des personnes sans domicile fixe ;
- 1.18 délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901 ;
- 1.19 délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- 1.20 délivrer les cartes d'identité des maires et de leurs adjoints ;
- 1.21 délivrer les cartes nationales d'identité des français ;
- 1.22 signer les courriers acceptant les démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement ;
- 1.23 avis favorables sur les demandes de naturalisation par décret (à transmettre au ministre de l'Intérieur pour décision).

II° - Relations avec les collectivités locales :

- 2.1 exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 2.2 instruire les dossiers de modifications des limites territoriales des communes (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et prendre les décisions et arrêtés correspondants ;
- 2.3 autoriser la création, les modifications statutaires et la dissolution de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 2.4 exercer le contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, conventions et de tous actes pris par les collectivités de l'arrondissement ;
- 2.5 exercer le contrôle des budgets de toutes les collectivités de l'arrondissement et de tous les actes s'y rapportant ;
- 2.6 signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités locales de l'arrondissement, y compris dans le domaine de l'urbanisme ;

- 2.7 prendre les arrêtés de versement du FCTVA aux collectivités de l'arrondissement ;
- 2.8 notifier les décisions d'attribution ou de refus de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et signer les arrêtés attributifs de DETR ;
- 2.9 délivrer les attestations de non recours (article 3- 2ème alinéa de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
- 2.10 signer les mémoires complémentaires à la requête introductive d'instance, mémoires ou observations en défense, répliques et autres mémoires ou observations (article R. 138 du code des tribunaux administratifs) à l'exception du désistement éventuel ;
- 2.11 instruire les dossiers relatifs à la création, extension, transfert et fermeture de cimetières ;
- 2.12 autoriser la mise en usage d'appareils crématoires ;
- 2.13 accorder les concessions de bâtiments communaux dans des massifs soumis à l'autorité de l'office national des forêts ;
- 2.14 exercer la tutelle et procéder à la dissolution des associations syndicales de propriétaires (ordonnance 2004-632 du 01 juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006).

Urbanisme et Environnement

- 2.15 accomplir l'ensemble des procédures relatives à la limitation du droit de propriété :
- autorisation d'occupation temporaire (AOT) et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,
 - expropriation pour cause d'utilité publique,
 - création de servitudes de passage des lignes électriques, gazières et de télécommunications,
 - création de servitudes sur fonds privé pour la pose de canalisations publique d'eau et d'assainissement.
- 2.16 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés par les communes (PLU, et POS) : porter à connaissance, dire de l'Etat, avis de l'Etat, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme ;
- 2.17 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat pour la création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et périmètres provisoires ;
- 2.18 signer les actes relevant de la compétence du préfet (communes sans POS ou PLU) en cas d'avis divergents du maire et de la direction départementale des territoires : permis de construire et certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, déclaration de clôture, installation et travaux divers ;
- 2.19 accomplir l'ensemble des procédures relevant de l'Etat et signer les actes relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales (article L124-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;
- 2.20 signer les actes relevant de la compétence du préfet pour l'annexion des servitudes d'utilité publique au POS/PLU (article L 126-1 du code de l'urbanisme).

III Budget de fonctionnement :

3.1 les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 “ Administration territoriale ”, afférents au centre dépensier “ Sous-Préfecture d’Apt Résidence ” et “ Sous-Préfecture d’Apt Services ” et ventilés à l’intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.

IV Elections :

4.1 arrêtés portant nomination des délégués de l’administration aux commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales de l’arrondissement ;

4.2 arrêtés instituant les bureaux de vote de l’arrondissement ;

4.3 reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l’arrondissement d’Apt ;

4.4 signer les arrêtés de convocation des électeurs concernant une élection municipale complémentaire ou partielle.

V Garantie Jeunes :

5.1 signer les documents et les procès-verbaux de la commission d’attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

VI Contrats de ville :

6.1 signer les contrats de ville pour l’arrondissement d’Apt.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CONCA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée soit par M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, soit par M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Cyrille CHARNAUD, attaché d’administration, secrétaire général de la sous-préfecture d’Apt, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- correspondances courantes, notamment les réponses aux demandes de renseignements ou d’enquêtes : notes de transmission, bordereaux d’envoi et accusés de réception, certification conforme des copies des décisions originales ;

- récépissés, documents et titres afférents au régime des personnes sans domicile fixe ;

- récépissés de brocanteur ;

- autoriser le tir des feux d’artifice : cf arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réglementant l’utilisation des artifices de divertissement et d’objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;

- arrêtés concernant l'organisation des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur ;
- récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
- avis favorables sur les demandes de naturalisation par décret (à transmettre au ministre de l'Intérieur pour décision) ;
- cartes nationales d'identité des français ;
- autorisations de transports de corps ;
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- régler l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 ;
- délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901 ;
- les décisions de dépense relatives au fonctionnement de la sous-préfecture d'Apt ;
- les reçus de dépôt et les récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;
- les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes » ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt, délégation de signature est donnée à Mme Emma DEI-TOS, secrétaire administratif de classe supérieure, dans les mêmes matières, à l'exception des documents énumérés ci-après :

- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- les décisions de dépense relatives au fonctionnement de la sous-préfecture d'Apt.
- les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille CHARNAUD et de Mme Emma DEI-TOS, la délégation de signature accordée à Mme Emma DEI-TOS est donnée à Mme Frédérique BUSNARI, adjoint administratif principal 1ère classe et à Mme Josiane ANGRISANI, adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Emma DEI-TOS, secrétaire administratif de classe supérieure, afin de signer les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclaration de constitution et de mise à jour des statuts des associations régies par la Loi du 1er août 1901 ;
- récépissés de brocanteurs ;
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- récépissés, titres et documents afférents au régime des personnes sans domicile fixe ;
- bordereaux d'envoi relatifs à la réglementation.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à Mme Emma DEI-TOS, secrétaire administratif de classe supérieure, à Mme Frédérique BUSNARI, adjoint administratif principal 1ère classe et à Mme Josiane ANGRISANI, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, afin de signer, toutes correspondances courantes, notes et bordereaux de transmission n'emportant pas décision.

ARTICLE 7 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

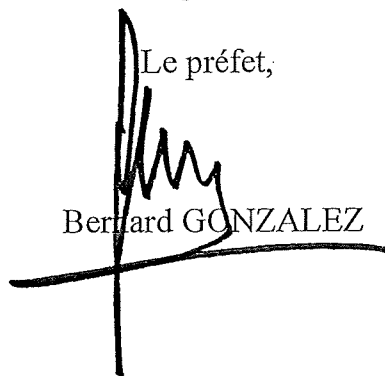
ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 05 JAN. 2017

Le préfet,

Bernard GONZALEZ





PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA
COORDINATION DES POLITIQUES
DE L'ETAT
Coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tel : 04 88 17 83 30

ARRETE

donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE,
sous-préfet de Carpentras

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015, portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014, portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant nomination de Mme Dominique CONCA en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, à l'effet de signer, dans la limite de sa circonscription administrative, les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives portant sur les matières suivantes :

I - Police et réglementation générale:

A Autorisations - Interdictions diverses

1.1 délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

1.2 procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;

1.3 délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives ;

1.4 autoriser les manifestations, épreuves et compétitions sportives se déroulant dans l'arrondissement sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation ;

1.5 homologuer les terrains ou pistes sur lesquels sont susceptibles de se dérouler des manifestations sportives de véhicules à moteur ;

1.6 autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;

1.7 réglementer l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 ;

1.8 autoriser la poursuite par voie de vente concernant les contributions directes, taxes assimilées, amendes et condamnations pécuniaires ;

1.9 autoriser les transports de corps ;

1.10 signer les décisions concernant les demandes de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière, les demandes et les protocoles d'indemnisation pour refus de concours de la force publique et les décisions pour l'exécution de décisions de justice de démolition en matière d'urbanisme et d'environnement pour les communes de l'arrondissement de Carpentras ;

B Titres - Agréments divers

- 1.11 prendre les arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique des gardes particuliers, accorder, valider ou retirer l'agrément des gardes particuliers ;
- 1.12 délivrer les récépissés de dépôt de dossiers de cartes grises ;
- 1.13 délivrer les récépissés de brocanteur ;
- 1.14 délivrer les récépissés, documents et titres afférents au régime des personnes sans domicile fixe ;
- 1.15 délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901 ;
- 1.16 délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- 1.17 délivrer les cartes d'identité des maires et de leurs adjoints ;
- 1.18 signer les courriers acceptant les démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement.

II - Relations avec les collectivités locales:

- 2.1 exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 2.2 instruire les dossiers de modifications des limites territoriales des communes (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et prendre les décisions et arrêtés correspondants ;
- 2.3 autoriser la création, les modifications statutaires et la dissolution de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 2.4 exercer le contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, conventions et de tous actes pris par les collectivités de l'arrondissement ;
- 2.5 exercer le contrôle des budgets de toutes les collectivités de l'arrondissement et de tous les actes s'y rapportant ;
- 2.6 signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités locales de l'arrondissement, y compris dans le domaine de l'urbanisme ;
- 2.7 prendre les arrêtés de versement du FCTVA aux collectivités de l'arrondissement ;
- 2.8 notifier les décisions d'attribution ou de refus de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et signer les arrêtés attributifs de DETR ;
- 2.9 délivrer les attestations de non recours (article 3 - 2ème alinéa de la loi no 82-213 du 2 mars 1982) ;
- 2.10 signer les mémoires complémentaires à la requête introductive d'instance, mémoires ou observations en défense, répliques et autres mémoires ou observations (article R. 138 du code des tribunaux administratifs) à l'exception du désistement éventuel ;
- 2.11 instruire les dossiers relatifs à la création, extension, transfert et fermeture de cimetières ;

- 2.12 autoriser la mise en usage d'appareils crématoires ;
- 2.13 accorder les concessions de bâtiments communaux dans des massifs soumis à l'autorité de l'office national des forêts ;
- 2.14 exercer la tutelle et procéder à la dissolution des associations syndicales de propriétaires (ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006) ;
- 2.15 signer tous les actes administratifs se rapportant aux biens sans maître ;

• **Urbanisme et Environnement**

2.16 accomplir l'ensemble des procédures relatives à la limitation du droit de propriété :

- autorisation d'occupation temporaire (AOT) et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ;
- expropriation pour cause d'utilité publique ;
- création de servitudes de passage des lignes électriques, gazières et de télécommunications ;
- création de servitudes sur fonds privé pour la pose de canalisations publique d'eau et d'assainissement ;

2.17 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés par les communes (PLU, et POS) : porter à connaissance, dire de l'Etat, avis de l'Etat, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme ;

2.18 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat pour la création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et périmètres provisoires ;

2.19 signer les actes relevant de la compétence du préfet (communes sans POS ou PLU) en cas d'avis divergents du maire et de la direction départementale des territoires : permis de construire et certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, déclaration de clôture, installation et travaux divers ;

2.20 accomplir l'ensemble des procédures relevant de l'Etat et signer les actes relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales (article L124-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;

2.21 signer les actes relevant de la compétence du préfet pour l'annexion des servitudes d'utilité publique au POS/PLU (article L 126-1 du code de l'urbanisme).

III Budget de fonctionnement :

3.1 les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 " Administration territoriale ", afférents au centre dépensier " Sous-Préfecture de Carpentras Résidence " et " Sous-Préfecture de Carpentras Services " et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.

IV Elections :

4.1 signer les arrêtés portant nomination des délégués de l'administration aux commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales de l'arrondissement ;

4.2 signer les arrêtés instituant les bureaux de vote de l'arrondissement ;

- 4.3 reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement de Carpentras ;
- 4.4 signer les arrêtés de convocation des électeurs concernant une élection municipale complémentaire ou partielle.

V Garantie Jeunes :

- 5.1 signer les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

VI Contrats de ville :

- 6.1 signer les contrats de ville pour l'arrondissement de Carpentras.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François MONIOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée soit par M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, soit par Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Raphaël RUSSIER, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Carpentras, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- correspondances courantes, notamment les réponses aux demandes de renseignements ou d'enquêtes : notes de transmission, bordereaux d'envoi et accusés de réception, certification conforme des copies de décisions originales ;
- récépissés, documents et titres afférents au régime des personnes sans domicile fixe ;
- autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
- arrêtés concernant l'organisation des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur ;
- autorisations de transports de corps ;
- délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- réglementation de l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 ;

- récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901 ;

- décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 "

Administration territoriale ", afférents au centre dépensier " Sous-Préfecture de Carpentras Services " et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse ;

- reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement de Carpentras ;

- documents et procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes » ;

- récépissés de brocanteur.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Laure DAVID, secrétaire administratif de classe normale, pour la signature des documents énumérés ci après :

- récépissés de déclarations d'associations ;

- délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RUSSIER, délégation de signature est donnée à Mme Laure DAVID, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne toutes les matières énumérées à l'article 3 ci-dessus, à l'exception des arrêtés concernant l'organisation des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, des décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 " Administration territoriale ", afférents au centre dépensier "Sous-Préfecture de Carpentras Services" et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse, et des documents et procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

ARTICLE 6 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du préfet.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, la sous-préfète d'Apt et le secrétaire général de la sous-préfecture de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 05 JAN. 2017

Le préfet

Bernard GONZALEZ

